



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 19/10/2022

Affaire suivie par : Romain BRIET
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 10
Courriel : romain.briet@developpement-durable.gouv.fr

SEHN-22-PPME-422-RB

La cheffe de pôle préservation des milieux et des espèces par intérim
à
La cheffe de l'UD Drôme-Ardèche
A l'attention d'Eric Charmasson

Autorisation environnementale - volet « espèces protégées »

AVIS SUR DOSSIER transmis par l'UD Drôme-Ardèche

Suite aux compléments transmis, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces :

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	SOCOVA
Projet	Renouvellement et extension de la carrière de Chabaret
Commune	Aubres
Département	Drôme (26)
Procédure	Autorisation environnementale au titre des ICPE – Numéro d'AIOT : 0010300178

NATURE DES OBSERVATIONS

<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input checked="" type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Rappels des caractéristiques du projet et des enjeux faune/flore associés

La société SOCOVA exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres (26). Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société sur un site distinct, à 500 m au sud-est du site d'extraction.

L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006. Elle concerne l'exploitation de la carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans.

La demande déposée par la société SOCOVA vise le renouvellement de l'exploitation sur le même périmètre en procédant à un approfondissement de l'extraction, ainsi que l'extension du périmètre pour la mise en place d'une plateforme de premier traitement, pour pouvoir scalper les stériles de découverte directement sur site et y réaliser un concassage primaire, dans le but d'optimiser le transport et de réduire le transit de matériaux entre la carrière et la station de traitement.

Enfin, compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne suppriment pas la source du problème. Pour remédier à cela, la société SOCOVA souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

La superficie de la demande d'autorisation est de 6,5 ha, dont 2,6 ha en extension.

La durée sollicitée pour l'exploitation de ce site est de 30 ans.

14 journées d'inventaire ont été réalisées. La zone d'étude d'extension est constituée essentiellement de boisements dominés par le Pin d'Alep, le Chêne vert et le Chêne pubescent. Les pinèdes/chênaies sont largement représentées dans le secteur avec environ 1 800 ha d'un seul tenant en périphérie de la zone d'étude. Dans un secteur élargi, ce type de formation forestière couvre près de 20 000 ha.

Le projet occasionne des impacts sur les boisements de Pins d'Alep et de Chênes verts (destruction ou interventions dans la bande des OLD). Cependant, sur ce site, la diversité végétale est faible et les cortèges faunistiques sont appauvris, notamment du fait de la jeunesse des boisements, futaies comme taillis. Par ailleurs, la gestion de la bande OLD sera réalisée de façon à maintenir un habitat favorable aux espèces (mesure MR2).

2/ Proposition de prescriptions

Au regard des compléments reçus, je vous propose d'assortir l'arrêté d'autorisation des prescriptions suivantes, dans un titre dédié aux enjeux faune/flore :

Mesures de réduction :

MR1 : Adaptation du calendrier de l'exploitation de matériaux à la phénologie des espèces

Les travaux de décapage de la terre de découverte et l'élimination totale de la végétation (dont dessouchage) de chaque banquette de secteur exploité lors des différentes phases sont réalisés entre le 15 octobre et le 1^{er} mars.

La surface concernée par cette mesure est localisée sur la cartographie en annexe I.

MR2 : Gestion de la bande des OLD

Une gestion alvéolaire de la bande des OLD est réalisée : ces alvéoles sont composées essentiellement d'une strate herbacée et de quelques arbustes ou arbres isolés. Les arbres à conserver (notamment les chênes) sont marqués avant le démarrage des travaux.

Les zones herbacées sont entretenues par une fauche tardive ou précoce, entre le 15 octobre et le 1^{er} mars.

L'éventuel élagage des arbres et arbustes est réalisé entre le 15 octobre et le 1^{er} mars.

L'export ou le stockage des rémanents est obligatoire.

L'emploi de produits phytosanitaires est proscrit. Un traitement mécanique est utilisé (tronçonneuse, débroussailleuse à disque, motofaucheuse ou faucheuse rotative, etc.). Le débroussaillage ou fauchage est réalisé en deux temps de manière centrifuge afin de faciliter la fuite de la petite faune : le premier passage à une hauteur d'une vingtaine de centimètres et le second à une hauteur minimale de 10 cm et à une vitesse de 6 km/h maximum.

Une alternance des secteurs gérés est appliquée selon les années.

La surface concernée par cette mesure est localisée sur la cartographie en annexe II.

MR3 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- une veille est réalisée en période de chantier pour prévenir toute colonisation d'espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les bandes enherbées spontanées présentes sur les talus et les bordures de chemins de la carrière ;
 - une attention particulière est portée à la propreté des engins de chantier à leur entrée sur le chantier et à leur départ (roues propres, chenilles et bas de caisse nettoyés), afin d'éviter d'importer ou d'exporter des semences indésirables d'un chantier à l'autre ;
 - les éventuels pieds d'Ailanthé sont éliminés manuellement ou mécaniquement. Tout le système racinaire est enlevé, puis détruit par compostage en conteneur ou transféré en déchetterie verte.
- L'écologue vérifie régulièrement l'absence de ces espèces sur la zone de chantier et les OLD.

MR4 : Contrôle des arbres avant abattage

Une inspection préalable des arbres est réalisée par un écologue avant tout abattage.

Un marquage des arbres à cavité ou présentant des signes d'attaques de coléoptères saproxyliques ou des potentialités pour les chiroptères ou les oiseaux cavernicoles est effectué.

Concernant les coléoptères saproxyliques, les arbres éventuellement attaqués et devant être abattus sont élagués et débités en grosses sections entre le 15 octobre et le 1^{er} mars. Ils sont déposés au sol sur la bande des 10 mètres.

Concernant les chiroptères, une inspection des arbres potentiellement favorable est réalisée à l'aide d'une caméra au cours du mois d'octobre. Si des individus ou des gîtes sont trouvés, l'arbre est abattu entre le 1^{er} et le 30 octobre, au crépuscule afin de permettre aux individus de fuir en sécurité. Une dépose en douceur et un stockage au sol sur place des fûts sont respectés pendant au moins 48 h avant l'évacuation.

MR5 : Suivi des chiroptères de la grotte de l'Enfernet

Afin de prévenir toute atteinte indirecte (par vibrations ou surpression) des chiroptères présents dans la grotte de l'Enfernet lors des tirs de mines opérés dans la carrière (jusqu'à 5 à 6 par an), des instruments d'enregistrements sont posés au préalable à l'entrée de la grotte.

Les instruments sont :

- un enregistreur fixe d'ultrasons dédié aux chiroptères (de types SM4BAT, Anabat, Batcorder, Elekon, Petterson ou autre dispositif) ;
- un sismographe ou sismomètre permettant l'enregistrement des vibrations dans les basses mesures (0,2/0,3 mm/s) et l'analyse des surpressions aériennes par géophone.

L'exploitant contacte préalablement à chaque tir (au minimum 15 jours avant) la structure devant poser l'enregistreur à ultrasons (association de protection de la nature, bureau d'étude spécialisé ou autres partenaires). L'exploitant peut demander à l'entreprise effectuant les tirs de poser le sismographe/mètre préalablement au tir.

L'analyse des sons est effectuée a posteriori afin de rendre compte du comportement des chauves-souris si elles sont présentes. Une analyse des vibrations et surpression est effectuée également. Ces mesures perdurent autant que de besoin (au minimum trois ans afin de couvrir deux cycles biologiques complets des chauves-souris). Si un dérangement significatif est constaté, les tirs de mines sont adaptés afin de ne pas perturber significativement le cycle biologique des espèces occupant la grotte.

Aucun tir de mines n'est effectué entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année.

Mesure d'accompagnement :

MA1. Remise en état du site

Une remise en état à vocation naturelle du site est réalisée au fur et à mesure de l'exploitation.

Les fronts de taille sont adaptés en fonction du pendage de la roche : la pente des fronts est subverticale au niveau des fronts sud, et suit la pente naturelle des bancs si nécessaire au niveau des fronts nord. Le front supérieur, potentiellement visible depuis l'extérieur, présente une hauteur moyenne de 8 m, sauf dans l'extrémité ouest où il atteint 15 m ponctuellement. Une banquette résiduelle de 10 m de large est conservée en pied de ce front, de façon à pouvoir le taluter entièrement sur un grand linéaire avec une faible pente (35° environ, assurant sa stabilité à long terme). Le haut du front peut être par endroits écrêté. A l'ouest, où le front est plus haut, il est partiellement éboulé, dans le but de diversifier les habitats.

Le front inférieur, d'une hauteur de 13 m, non visible depuis l'extérieur du site, est conservé à l'état minéral.

Une fois arrivés dans leur configuration définitive, les fronts sont purgés des blocs instables pour garantir leur stabilité à long terme.

A la fin de l'exploitation, les installations de traitement mobiles, l'aire étanche semi-mobile et les engins sont évacués du site. La réserve d'eau à destination des services de secours peut être laissée en place pour servir à la lutte contre les feux de forêt.

Aucun stock généré par l'exploitation de la carrière ne demeure sur l'emprise du site. Les matériaux de découverte et la terre végétale décapées lors de la phase de découverte sont utilisés dans le cadre du réaménagement.

Aucun résidu ou déchet n'est présent sur le site réaménagé.

La piste d'accès est conservée pour permettre aux services de secours et d'incendie de pénétrer dans le massif ainsi que pour l'entretien de la revégétalisation les premières années après la fin de l'exploitation. La citerne souple de 120 m³ est conservée en place également pour lutter contre les incendies pouvant se déclarer.

Les matériaux utilisés pour la remise en état du site sont :

- la terre végétale issue de la phase de découverte sur environ 30 cm ;
- les stériles d'exploitation contenus dans le gisement, estimé à environ 8 % (75 000 tonnes environ).

Les stériles d'exploitation sont utilisés pour réaliser le talutage du front supérieur. Ils peuvent également être mis en remblai en fond de fouille si nécessaire, pour garantir une légère pente et une bonne gestion des eaux.

Une fine couche de terre de découverte est ensuite mise en place sur le fond de fouille ainsi que sur la plateforme de traitement afin de permettre à la végétation de se développer.

Les talus de la plateforme de transit et de sécurisation, ainsi que, en fin d'exploitation, le fond de fouille et la plateforme de transit font l'objet d'une végétalisation à l'aide d'espèces végétales d'essence locales afin de redonner à ces zones leur vocation boisée comparable à l'état initial et aux terrains environnants sur la colline du Chabaret.

Les espèces introduites sont locales et à caractère méditerranéen (faibles besoins en eau) pour qu'elles soient adaptées au climat.

Pour accélérer le verdissement des talus, l'apport de plantes messicoles peut être envisagé en plus des plantations d'arbres. L'utilisation de plantes labellisées « Vraies Messicoles » est à privilégier.

La palette végétale pouvant être utilisée pour la remise en état des talus durant les dix premières années d'exploitation se compose à titre d'exemple des espèces suivantes : Spartier à jonc, Acer monspessulanum, Pinus halepensis, Buxus sempervirens, Colutea arborescens, Cornus sanguinea, Crataegus monogyna, Cytisophyllum sessilifolium, Ficus carica, Spartium junceum, Hippocrepis emerus, Juniperus communis ou oxycedrus, Lonicera spp., Prunus spp., Quercus spp., Rosa spp., Sorbus spp., Tilia platyphyllos, alaternus, Pistacia terebinthus.

L'annexe IV illustre le plan de remise en état du site.

Mesure de suivi :

MS1 : Accompagnement d'un écologue

Une formation du personnel vis-à-vis des enjeux écologiques du site est dispensée par un écologue avant la phase 1 d'exploitation. Cette formation est accompagnée de la production d'une note synthétique sur la gestion écologique du site à destination des intervenants, comprenant notamment :

- la rédaction d'une note technique sur la gestion de la végétation, et la localisation des interventions ;
- la production d'une cartographie de synthèse simple des mesures, affichée en permanence sur le site.

Un calendrier d'intervention en phase d'exploitation est réalisé pour présenter :

- la planification de la mise en œuvre des travaux de coupe de la végétation, de terrassement, de remblaiement, d'entretien des dispositifs en faveur de la faune, etc.
- la planification des visites sur site par les experts écologues : balisage, formation des intervenants, suivi de l'efficacité des mesures, etc.

L'écologue en charge du suivi du chantier :

- valide les choix des dispositifs détaillés dans les mesures ;
- s'assure de bons partis-pris des différentes interventions et de leurs localisations (gestion des OLD, balisage des zones de végétation et des arbres à conserver, gestion des espèces exotiques envahissantes) ;
- vérifie la conformité des travaux ;
- pose/dépose les enregistreurs et analyse les résultats ;
- propose un réajustement des mesures si nécessaire ;
- rédige les comptes-rendus de la phase travaux, et transmet les documents (notes techniques et saisie des données brutes biodiversité pour le SINP) à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) et aux autres partenaires éventuels.

Pour le suivi de l'efficacité global des mesures, des espèces faunistiques et floristiques et des espèces exotiques envahissantes du secteur, un passage annuel est réalisé les 10 premières années, puis un passage tous les

5 ans, soit aux années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+6, N+7, N+8, N+9, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30. Des passages sont réalisés autant que de besoin lors des tirs de mines.

Si les suivis prévus mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien des espèces protégées concernées, des mesures complémentaires sont proposées pour validation à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle PME du service EHN : pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr).

Des rapports de suivi sont produits pour chaque année mentionnée et transmis en version informatique au pôle PME du service EHN de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

3/ Conclusion

Sous réserve que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi détaillées au point 2 soient mises en œuvre, un volet « demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées » n'apparaît pas nécessaire.

Afin de garantir l'effectivité de ces mesures, celles-ci doivent faire l'objet de prescriptions dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation, dont vous voudrez bien me soumettre le projet afin que le pôle préservation des milieux et des espèces puisse le compléter sur ces points.

La cheffe du pôle préservation
des milieux et des espèces

Carine PAGLIARI-THIBERT